



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football professionnel

Question écrite n° 87204

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des jeunes Africains, joueurs professionnels de football, qui émigrent sans papier vers l'Europe. En effet, plusieurs récentes affaires très douloureuses ont montré l'existence de réseaux organisés de trafics de jeunes Africains sénégalais, maliens, ivoiriens. Ces réseaux n'hésitent pas à tromper ces jeunes mineurs, en leur promettant des contacts mirobolants, s'ils venaient jouer dans des clubs européens. Ces tromperies manifestes ne sont pas rares, notamment, en France, venant d'Afrique francophone. Elles constituent aussi, à n'en point douter, une forme nouvelle d'immigration clandestine dans les milieux de jeunes sportifs en direction de notre pays. Il conviendrait donc, au-delà réponses de traitement policier et judiciaire, que les milieux sportifs et les pouvoirs publics spécialisés des pays concernés en ce domaine puissent se coordonner et étudier comment trouver un remède à ce phénomène inquiétant. Des actions de prévention efficaces pourraient ainsi être recherchées pour éviter ces situations très douloureuses, car elles culpabilisent nombre de sportifs, par leur spécificité humanitaire. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'émigration des jeunes joueurs de football africains sans papiers vers des clubs européens constitue un réel sujet de préoccupations pour les autorités gouvernementales et les instances internationales en charge du sport. La question particulière du recrutement de jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation de clubs professionnels étrangers a fait l'objet d'une réunion spécifique tenue à Bamako, en décembre 2000, à l'occasion d'une conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES). À l'issue de cette conférence, la « déclaration de Bamako » a exprimé la volonté des États signataires d'entreprendre une action commune qui vise, en lieu et place d'une interdiction formelle des transferts des jeunes joueurs, à privilégier l'organisation d'une solidarité Nord-Sud par la mise en place de mécanismes s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation. Ces mécanismes se traduisent concrètement par le soutien à la création de structures de formation dans les pays du Sud, à la formation des cadres techniques chargés de la formation des jeunes au sein de ces structures, et à la régulation de l'exercice de l'activité d'agent sportif. Des réunions de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la « déclaration de Bamako », se tiennent régulièrement. Elles regroupent les représentants des pays membres, de la Confédération africaine de football (CAF), de la Fédération internationale de football association (FIFA), du Comité international olympique (CIO), d'experts invités et du secrétariat général de la CONFEJES. Par ailleurs, la FIFA a adopté de nouveaux textes qui réglementent les transferts internationaux concernant tous les jeunes joueurs de football, et non pas seulement les joueurs africains. Ainsi, désormais, y a-t-il une interdiction formelle de transfert de joueur de moins de 18 ans sauf pour des cas particuliers de déplacement des parents. L'ensemble de ces mesures contribue à lutter contre cette immigration clandestine particulière au champ sportif.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87204

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2046

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13694